

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 octobre 2016	N° 2016-642

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-642

Floirac - Renouvellement urbain du quartier Dravemont - Convention de comaitrise d'ouvrage avec la ville de Floirac concernant la ralisation des espaces publics et les tudes de programmation des équipements publics en superstructure - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2016-261 du 29 avril 2016 a autorisé le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine sur le quartier Dravemont. Ce lancement s'inscrit dans la prise de compétence de Bordeaux Métropole en termes de renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville. Cet accord prévoit la désignation d'une équipe pluridisciplinaire afin d'approfondir le plan guide du projet urbain de Dravemont, d'élaborer et de mettre à jour le calendrier du projet et de concevoir les espaces publics. En outre, dans la mission de plan guide, il est prévu de réaliser les études de programmation des équipements publics en superstructure.

Cette démarche se justifie par la recherche d'une cohérence globale, où les partis-pris du projet reflètent une réflexion d'ensemble reprise dans le cahier des charges des espaces publics et les études de programmation d'équipements publics proposés par l'architecte urbaniste coordinateur mandaté par Bordeaux Métropole. De par la complexité d'un projet de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics et les études de programmation d'équipements publics est à privilégier.

Pour les espaces publics, le recours à la maîtrise d'ouvrage unique pour les études et travaux permettrait de réaliser dans le même temps et en commun des ouvrages à caractère complémentaire, et qui plus est, imbriqués : ouvrages de compétence « Ville », à savoir l'éclairage public, et les ouvrages de compétence métropolitaine pour l'aménagement de la voirie et des autres espaces publics et réseaux divers, le réseau d'assainissement / eaux pluviales et eaux usées, l'aménagement des espaces verts et l'implantation du mobilier urbain.

Le fait que Bordeaux Métropole assure l'unique maîtrise d'ouvrage répond également à un souci de coordination des travaux qui permet d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains et usagers.

Pour les équipements publics en superstructure, les études de programmation sont prévues dans la mission du plan guide du projet urbain. Cela facilite l'intégration des équipements à rénover ou à créer dans le projet urbain dans un objectif de cohérence et de gagner du temps également. A noter que parmi les équipements en question, les écoles sont métropolitaines.

La ville de Floirac et Bordeaux Métropole s'engagent à assurer la prise en charge des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

Le montant des travaux des espaces publics est estimé à 8 312 150 €HT (valeur mars 2016).

Ce montant de travaux devant être affiné de manière globale par le prestataire de l'accord-cadre et ventilé par nature de dépenses, les modalités de la prise en charge entre la ville et Bordeaux Métropole seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une annexe financière à la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette annexe fera l'objet d'un avenant spécifique.

Pour les équipements publics, les modalités de prise en charge par la ville seront celles qui seront définies pour le financement de la mission 1 de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine.

Un projet de convention de co maîtrise d'ouvrage est joint à la présente délibération pour lequel Bordeaux Métropole et la ville, dans leurs instances délibératives respectives, sont amenés à se prononcer.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2016-261 du 29 avril 2016 autorisant le lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre sur le quartier Dravemont,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la pertinence de la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics et la réalisation des études de programmation des équipements publics en superstructure dans le cadre du renouvellement urbain de Dravemont, pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet exprimé par Bordeaux Métropole et la ville de Floirac,

CONSIDERANT qu'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à Bordeaux Métropole semble être l'option la mieux adaptée à ce type d'aménagement, notamment en terme d'optimisation de la conception et de la coordination des travaux d'espaces publics et d'intégration des équipements publics dans le projet urbain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics et la réalisation des études de programmation des équipements publics en superstructure dans le cadre du renouvellement urbain de Dravemont ; le projet de convention est annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant les espaces publics et les études de programmation des équipements en superstructure, cette mission s'exerçant à titre gratuit,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
3 NOVEMBRE 2016

PUBLIÉ LE :
3 NOVEMBRE 2016

Pour expédition conforme,
le Vice-président,

Monsieur Jean TOUZEAU

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES
ESPACES PUBLICS PROGRAMMES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT
URBAIN DE DRAVEMONT**

ENTRE

La VILLE DE FLOIRAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean- Jacques PUYOBRAU, autorisé par la délibération n°... en date du ... reçu en Préfecture le ...

Ci-après désigné « la Ville »

Et

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par délibération du Conseil de Métropole n°... en date du ... reçue en Préfecture le...

Ci après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a lancé un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine sur le quartier Dravemont. Le lancement de cet accord cadre a été autorisé par la délibération n°2016-261 du 29 avril 2016. Cet accord prévoit la désignation d'une équipe pluridisciplinaire afin d'approfondir le plan guide du projet urbain, d'élaborer et de mettre à jour le calendrier du projet et de concevoir les espaces publics. En outre, dans la mission de plan guide, il est prévu de réaliser les études de programmation des équipements publics en superstructure.

Il s'agit d'inscrire une démarche de cohérence globale, où les partis-pris du projet reflètent une réflexion d'ensemble reprise dans le cahier des charges des espaces publics et les études de programmation d'équipements publics proposés par l'architecte urbaniste coordinateur mandaté par Bordeaux Métropole. De par la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics et les études de programmation d'équipements publics est à privilégier.

Les ouvrages de compétence initiale « Ville, à savoir l'éclairage public seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétences métropolitaine en matière d'espaces publics. Cela facilitera le travail de conception puisque ce sera la même équipe qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la Ville de lancer son propre marché. Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des

investissements publics. Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville et Bordeaux Métropole conviennent de réaliser une opération commune concernant la maîtrise d'ouvrage des espaces publics (études et travaux) dans le cadre du renouvellement urbain de Dravemont, et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à Bordeaux Métropole. Cette maîtrise d'ouvrage unique concerne également les études de programmation des équipements publics en superstructure.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de la maîtrise d'ouvrage, en fonction des compétences respectives de la Ville et de Bordeaux Métropole qui s'engagent à la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence. L'estimation financière afférente sera précisée ultérieurement lorsque le prestataire de l'accord cadre aura affiné les prévisions financières en question.

ARTICLE 2. PROGRAMME DES ESPACES PUBLICS

Le programme des espaces publics à réaliser dans le périmètre défini est le suivant :

- l'aménagement de la voirie et autres espaces publics et réseaux divers,
- le réseau d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées,
- l'éclairage public,
- l'aménagement des espaces verts et l'implantation du mobilier urbain.

Dans ces aménagements, sont prévus le traitement structurel et de surface des voiries, places, squares etc., les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunication, l'enfouissement de réseaux aériens existants à la charge de Bordeaux Métropole, les espaces verts et le mobilier urbain d'une part ; l'éclairage public à la charge de la Ville d'autre part.

Ces aménagements seront réalisés selon un phasage évolutif.

Le montant des travaux des espaces publics est estimé à 8 312 150 €HT (valeur mars 2016).

Ce montant de travaux devant être affiné de manière globale par le prestataire de l'accord cadre et ventilé par nature de dépenses, les modalités de la prise en charge entre la Ville et Bordeaux Métropole seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une annexe financière à la présente convention.

ARTICLE 3 ETUDES DE PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS EN SUPERSTRUCTURE

L'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine prévoit, dans sa mission 1 d'approfondissement du projet urbain, de réaliser les études de programmation des équipements publics. Outre les écoles dont Bordeaux Métropole est propriétaire, les autres équipements publics appartiennent à la Ville, à savoir :

- le centre social,
- la médiathèque Roland Barthes,
- l'école de musique.

Ceux-ci devant être impactés par le projet urbain, de même que la mairie annexe et les locaux de la police municipale, la mission de plan guide intégrera les études de programmation de l'ensemble des équipements.

Les modalités de prise en charge sont celles qui seront définies pour la réalisation de la mission 1 de l'accord cadre.

ARTICLE 4 CONTENU DE LA MISSION DE BORDEAUX METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé,
2. attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre liée aux espaces publics, versement de la rémunération correspondante,
3. élaboration des études ; pour les équipements publics en superstructure, la mission de Bordeaux Métropole s'arrête au stade de l'étude de programmation ; les phases ultérieures restent de compétence de la Ville,
4. établissement des avant-projets des espaces publics qui devront être validés par la Ville,
5. attribution, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures liés aux espaces publics, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
6. notification à la Ville du coût prévisionnel des travaux d'éclairage publics,
7. Direction, contrôle et réception des travaux d'espaces publics et des études de programmation des équipements publics en superstructure,
8. gestion financière et comptable de l'opération,
9. gestion administrative,
10. actions en justice,
11. et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La Ville sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux.

La Ville sera également habilitée à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.

La Ville ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution), ces derniers sont :

- soit remis en pleine propriété à la Ville,
- soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la Ville qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par la Ville.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission.

Le suivi des actions de garantie (de parfait achèvement et décennale notamment) doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après réception des ouvrages, ce suivi doit être assuré par la Ville.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par Bordeaux Métropole et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises à la Ville.

ARTICLE 6 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient au moment de la levée des dernières réserves correspondant aux espaces publics réalisés dans le cadre du renouvellement urbain.

ARTICLE 7 MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention sera complétée par une annexe stipulant les modalités financières liées à cette convention. Cette modification fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'une manière générale, toute modification de la convention devra s'effectuer par avenant.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de l'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires.

A Bordeaux, le XX



Pour la Mairie de Floirac
Le Maire

Pour le Président de Bordeaux Métropole
Le Vice-président et par délégation

Jean-Jacques PUYOBRAU

Jean TOUZEAU